CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MUNTZENHEIM SEANCE DU 15 JUILLET 2024

Sous la Présidence de M. le Maire, Marc BOUCHÉ, la séance est ouverte à 20h00 à la Mairie, salle de réunion du Conseil municipal.

Date de la convocation: 09/07/2024

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Marc BOUCHÉ
Jean-Marie HAUMESSER
Marc MISBACH
Christelle LEHRY
Karin KEMPF
Brigitte OBRECHT
Manuel SCHULLER
Sonia RITZENTHALER
Serge BASS
Elisabeth WOELFFLE
Caroline WENDLING
Virginie KREMPP
Christophe ELCHINGER

Etaient absents excusés:

Yann DIBLING donne procuration à Jean-Marie HAUMESSER Marc FRIEH donne procuration à Manuel SCHULLER

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un secrétaire de séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024
- 3. Informations du maire
- 4. Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du lotissement des Bosquet (DEL_07_2024_01)
- 5. Approbation du plan de financement du réaménagement du lotissement des Bosquets et sollicitation du Fonds Communal Alsace (DEL_07_2024_02)
- 6. Convention Tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération (DEL_07_2024_03)
- 7. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1^{er} janvier 2025 (DEL_07_2024_04)
- Acquisition d'une parcelle d'alignement rue du Niederfeld à l'€ symbolique (DEL 07 2027 05)
- 9. Organisation du temps de travail des agents
- 10. Commissions et organismes intercommunaux
- 11. Divers

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Marie HAUMESSER est désigné secrétaire de séance. Il sera assisté d'Aurélie GEBHARD, secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

3. Informations du maire

Heures d'ouverture de la mairie :

Il a été constaté que l'afflux du public se concentrait principalement entre 16h et 17h30. Il est décidé de décaler la plage d'ouverture de la mairie de 15h30-18h30 à compter du 1er août.

Lotissement des Bosquets:

Les travaux sur le réseau d'eaux pluviales de la première tranche (rues des Acacias, des Ormes, des Charmes et des Saules) sont terminés. L'opération s'est bien déroulée grâce à une bonne communication avec les habitants.

4. Attribution du marché de travaux pour le réaménagement du lotissement des Bosquet (DEL_07_2024_01)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique :

VU la délibération en date du 15/01/2024, approuvant l'avant-projet relatif au réaménagement du lotissement des Bosquets et ses modalités de financement et autorisant Monsieur le maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR);

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26/04/2024 et fixant au 12/06/2024, à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de travaux pour le réaménagement du lotissement des Bosquets

Vu la décision de la commission d'appel offres en date du 25/06/2024 d'entrer en phase de négociation jusqu'au 5/07/2024.

Cette négociation a porté sur les points suivants :

Lot n° 1:

La période de préparation indiquée dans l'acte d'engagement a été corrigée à 20 jours ouvrés.

Le détail quantitatif estimatif // Bordereau de prix unitaires a fait l'objet d'un additif concernant la position de prix suivante faisant suite à une demande de la part de

l'exploitant des réseaux d'assainissement (Colmarienne des Eaux) réalisant des travaux préalables sur le périmètre d'opération :

3.1.1.9 SUPPRESSION DE PUITS FILTRANT

Négociation sur la valeur financière des offres travaux.

Lot n°2:

La période de préparation indiquée dans l'acte d'engagement a été corrigée à 20 jours ouvrés.

Négociation sur la valeur financière des offres travaux.

A l'issue de la phase de négociation, l'ensemble des candidats ayant concouru pour le lot n°1 ont répondu à l'exception de l'entreprise COREL. Pour le lot n°2, l'ensemble des entreprises ont répondu.

CONSIDERANT l'analyse des offres par le bureau d'études Cocyclique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

- D'attribuer comme suit le marché de travaux de réaménagement du lotissement des Bosquets :
- •Lot n°1 à l'entreprise PONTIGGIA pour un montant de 475 829,51 € HT
- •Lot n°2 à l'entreprise ETPE pour un montant de 87 407,81 € HT
 - D'autoriser M. le maire, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises PONTIGGIA et ETPE ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.
 - 5. Approbation du plan de financement du réaménagement du lotissement des Bosquets et sollicitation du Fonds Communal Alsace (DEL 07 2024 02)

A l'issue de l'attribution du marché de travaux de réaménagement du lotissement des Bosquets, le plan de financement a été réactualisé comme suit :

Nature des dépenses	Montant HT	Ressources prévisionnelles	Montant	%
Maitrise d'œuvre	22 960,00 €	DETR	5 899,59€	0,96%
Travaux de voirie (lot 1)	475 829,51 €	EPCI -Fds de concours 2020-2021	92 060,00 €	15,01%
Travaux réseaux secs (lot 2)	87 407,81 €	EPCI -Crédit avoir eau pluviale	42 755,44 €	6,97%
Travaux d'enfouissement du réseau télécom (lot 2)	13 218,25 €	CEA - Fonds communal Alsace	100 000,00€	16,31%
Rénovation de l'éclairage public	49 012,70 €	Territoire Energie Alsace (360€ HT * 27 candélabres)	9 720,00€	1,58%
Autres	25 176,86 €	EPCI-Fds de concours 2024-2026	110 000,00€	17,94%
Enfouissement réseau télécom	16 387,00 €	Fonds propres	244 381,29€	41,21%
Mission SPS (APAVE)	2 232,00 €	TOTAL	604 816,32 €	100%
TOTAL	604 816,32 €			

M. le maire informe le conseil municipal de l'existence du Fonds Communal d'Alsace de la CEA qui a vocation à aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison de trois projets maximum sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un montant plafond de soutien cumulé de 100 000 €. Il est mobilisable jusqu'à fin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide le plan de financement ci-dessus et
- Autorise M. le maire à solliciter le Fonds Communal d'Alsace.

6. Convention Tripartite de répartition des charges d'entretien des routes départementales en agglomération (DEL_07_2024_03)

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) est en charge de l'entretien, l'exploitation et la conservation des routes départementales.

Afin de réaffirmer et sécuriser le partenariat de la CeA avec les Communes et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale pour l'entretien des routes départementales, la CeA propose aux communes de l'agglomération la signature d'une convention tripartite portant sur le partage des interventions respectives des différentes collectivités dans l'entretien des routes départementales en agglomération.

De manière générale, la Collectivité européenne d'Alsace prendra à sa charge :

- la création des voies nouvelles et de certaines dépendances ;
- la réfection et l'entretien de la partie roulante des chaussées hors revêtements spécifiques ;
- les bandes longitudinales réservées aux stationnements et aux cycles délimitées par un simple marquage routier ;

- les ouvrages d'art (ponts, murs de soutènement supportant la chaussée) y compris la partie de l'ouvrage supportant les trottoirs ;
- la signalisation directionnelle et touristique portée au Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle ;
- les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération.

Au regard du principe de subsidiarité et des pouvoirs de la circulation qui sont dévolus aux maires dans leur agglomération, relèvent de la charge des communes :

- l'entretien des trottoirs, des murs de soutènement supportant les trottoirs (sauf ceux supportant également la chaussée);
- l'entretien des aménagements latéraux séparés de la chaussée par des bordures ou pavés formant fil d'eau : bandes et pistes cyclables, places de stationnement ;
- l'entretien des aménagements de surface et équipements liés à la sécurité routière ou au confort (ilots séparateurs, plateaux surélevés...) ;
- l'entretien des équipements tels que l'éclairage public, la signalisation directionnelle et touristique non portée par le Schéma directeur départemental de la signalisation directionnelle, ainsi que les mâts support :
- l'entretien des accotements non aménagés (herbes, fossés...);
- l'entretien des plantations, arbres, espaces verts.

Colmar Agglomération prendra à sa charge :

- la réalisation et l'entretien des réseaux enterrés de collecte, d'évacuation et de traitement des eaux pluviales ;
- l'installation et l'entretien des abris-bus dépendant de sa compétence dans le cadre du contrat de concession avec JC DECAUX.

La CeA propose aux différentes communes membres de Colmar Agglomération la signature d'une convention dont un exemple-type est joint en annexe. Chaque convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et restera valable pendant toute la durée des obligations liées à son exécution.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré,

- Approuve les termes de la convention type pour l'entretien des routes départementales en agglomération relative aux compétences dévolues, à conclure avec les communes membres de Colmar Agglomération et la Collectivité européenne d'Alsace.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.
- 7. Prolongation de la Convention de participation Prévoyance et révision des taux de cotisation au 1er janvier 2025 (DEL_07_2024_04)

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 6 ans, avec possibilité d'être prorogée pour des motifs d'intérêt général pour une durée maximale d'un an.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Depuis la signature de cette convention, le contexte réglementaire a évolué avec l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

La réforme de la protection sociale complémentaire n'est pas finalisée et certaines mesures législatives et réglementaires sont encore à venir. Les publications sont attendues pour le 2ème semestre 2024.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'engager une consultation pour le 1er janvier 2025. Dans cette attente et pour permettre aux collectivités de répondre à leurs obligations en matière de protection sociale complémentaire prévoyance au 1er janvier 2025, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a décidé, après consultation du Comité Social Territorial, de prolonger d'un an la convention de participation Prévoyance pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le compte de résultat établi fin janvier 2024 fait apparaître un rapport S/P (sinistres/primes) toujours dégradé à 1,28. Le déficit cumulé sur les 5 premières années de la convention est de 2 millions d'euros.

Une analyse précise du compte de résultat fait apparaître que le déficit est porté principalement par le risque incapacité (S/P = 2,5 - déficit cumulé sur 5 ans de 4,6 M€). Relyens estime qu'avec ces éléments, pour obtenir un taux d'équilibre, il conviendrait d'appliquer une majoration de 65 % sur la formule de base (incapacité/invalidité/perte de retraite).

Ce constat amène l'assureur à demander une revalorisation des taux de 15 % au 1er janvier 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances :

Vu le Code de la mutualité :

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, art. L 827-1 et L 827-7;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu; Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018;

Vu la délibération du *Conseil Municipal* décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance;

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion du 13 février 2024 Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 26 mars 2024; Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin aux collectivités adhérentes à la convention de participation;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1: prend acte de la prolongation d'un an, pour motif d'intérêt général, de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » souscrite auprès de Relyens/CNP Assurances. L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025.

Article 2 : prend acte des nouveaux taux de cotisation applicables au 1^{er} janvier 2025 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

, , ,	Niveau	Taux en vigueur jusqu'au	Taux au 01/01/2025	
	d'indemnisation	31/12/2024		
Incapacité	95 %	0,82 %	0,94 %	
Invalidité	95 %	0,44 %	0,51 %	
Perte de	95 %	0,62 %	0,71 %	
retraite				
Décès / PTIA	100 %	0,34 %	0,34 %	

Article 3 : autorise *le Maire* ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

8. Acquisition d'une parcelle d'alignement rue du Niederfeld à l'€ symbolique (DEL_07_2027_05)

Suite à l'erreur de transcription d'un notaire, la parcelle d'alignement 504 section 26 n'a pas été versée au domaine public lorsque la voirie a été élargie.

Les nouveaux acquéreurs des parcelles 517 et 504 souhaitent régulariser la situation en cédant la parcelle d'alignement 504 à la commune pour 1€ symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Approuve l'acquisition de la parcelle d'alignement 504 section 26 d'une contenance de 49m²
- L'acquisition est réalisée à l'euro symbolique en vue d'une intégration dans le domaine public communal.

- Autorise M. le maire à signer l'acte authentique d'acquisition en la forme administrative avec les propriétaires indivis et tous les actes afférents à cette affaire.

9. Organisation du temps de travail des agents

M. le maire informe le conseil municipal qu'un agent technique a fait la demande d'un temps partiel de droit pour une durée d'un an.

L'agent exercera ses fonctions à 80% sur 4 jours à compter du 2 septembre 2024.

10. Commissions et organismes intercommunaux

Rencontre avec Rivières Haute-Alsace et Voies Navigables de France :

Rapporteur: Jean-Marie HAUMESSER

Rivières de Haute Alsace est un syndicat mixte qui regroupe les collectivités dans la gestion de l'eau du bassin versant de l'Ill, il a pris le relai du Syndicat de la Blind. Les embâcles ont été sortis dans la rigole de Widensolen.

Lors de la rencontre M. HAUMESSER a évoqué le problème des fuites au niveau du Canal Vauban et a obtenu un contact avec les VNF.

Les VNF sont conscients de la situation et portent une surveillance au niveau du Canal. L'organisme ne dispose pas des moyens nécessaires pour stopper les fuites. Par le passé, la proposition de colmatage à l'aide de palplanche n'avait pas été retenue.

ADAUHR - Assemblée générale 27 juin 2024

Rapporteur : Marc MISBACH

Le rapport d'activités a été présenté:

- Retour sur les évolutions statutaires
- Définition des missions : conseil, réalisation de documents d'urbanisme, ...

Commission urbanisme du 18 juin 2024

Rapporteur: Marc MISBACH

Déclaration préalable de travaux déposée par M. Jean-Michel SAAS pour l'ajout de fenêtres de toit avec volets roulants extérieurs au dernier étage, sur toitures Nord et Sud + création d'une ouverture sur façade Ouest + pose de panneaux photovoltaïques sur toiture Sud au 5 rue des Champs : avis favorable

Déclaration préalable de travaux déposée par Lucas WAGNER pour la mise en place d'une pergola démontable sur terrasse existante au 19 rue Principale : avis favorable.

Déclaration préalable de travaux déposée par Sébastien BACH-BISCHOFF pour la mise en place de 16 panneaux solaires au 7 rue du Seigle : avis favorable.

Déclaration préalable de travaux déposée par Comble-Eco-ENR pour Pascale COSSE pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture Sud au 13 rue du Niederfeld : avis favorable.

Déclaration préalable de travaux déposée par Energie-Plus - Qualiwatt pour Azzedine ANOUS EL ALAOUI pour l'installation de 12 panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture orientation Sud (surface de 28,50 m2) au 1 rue des Clefs : avis favorable.

Permis de construire accordé à M. Eugenio CAPPELLO représentant la société MUNTZ 68 SAS pour la création de trois logements dans un bâtiment existant et construction de 2 garages : section 01, parcelles 331, 333, 334, 336.

Commission voirie le 28 juin 2024

Rapporteur: Jean-Marie HAUMESSER

Il conviendra de reprofiler la délimitation entre la cour et le trottoir au niveau des 23/25 rue de Colmar.

Les deux habitations situées au n° 32 rue Principale prendront les numéros 32 rue Principale et 2A rue des Laboureurs. M. le maire prendra un arrêté et transmettra l'information à la Base Adresse Nationale (BAN).

Commission scolaire le 11 juillet 2024

Rapporteur: Karin KEMPF

Il s'agissait de faire le point sur les demandes de travaux d'été transmises par la directrice. La liste est présentée aux membres du conseil municipal pour information.

Conseil des sages

Rapporteur: Christelle LEHRY

Les membres profiteront de la trêve estivale pour se rencontrer de façon informelle autour d'un repas.

11. Divers

L'association Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Âgées remercie la commune pour le versement de la subvention de 854€.

L'association DELTA REVIE remercie la commune pour le versement de la subvention de 100€.

La Manne Alimentaire remercie la commune pour le versement de la subvention de 1000 €.

M. et Mme Daniel et Liliane BENTZ remercient la commune pour son attention à l'occasion de leurs noces d'or.

M. et Mme Lucien et Lucie DEMOUCHE remercient l'ensemble du conseil municipal de l'attention à l'occasion de leurs noces d'orchidée.

Mme Maud SACQUEPEE invite l'ensemble du conseil municipal, le samedi 7 septembre à midi, au 12 rue Principale pour un déjeuner afin de présenter le résultat de leurs travaux.

Madame Célia DIMANCHE et Monsieur Julien PLAÇAIS remercient la commune pour la carte et le cadeau reçus à l'occasion de la naissance de leur fils Isaiah.

La journée citoyenne se tiendra le 14 septembre. Le bulletin d'inscription sera distribué fin de semaine.

Il manque des couvercles des bouches à clef vers le numéro 50 rue du Lieutenant Dobler et 17a rue du Colmar. Un mail sera adressé à la Colmarienne des Eaux.

Le marquage au sol au niveau de la boulangerie rue du Colmar doit être réactualisé, tout comme celui du carrefour Vauban.

Les haies de certains habitants manquent d'entretien et empiètent sur le trottoir. La mairie va adresser un courrier aux personnes concernées.

Par ailleurs les trottoirs ne sont pas entretenus (balayage) : une communication sera faite via une lettre du maire.

Les agents de la Colmarienne des Eaux sont très présents sur le ban communal actuellement en raison de repérages pour mettre à jour leur fonds documentaire.

Les règles de bonnes conduites dans le cadre de la location de la salle Marcel MEYER sont rappelées. En effet, la salle n'est pas toujours propre lors du retour des clés. Une réunion avec les associations sera organisée à la rentrée.

Plus personne ne prend la parole. Fin de la séance à 21h05.